

Planification de l'Organisation
de la Réponse de Sécurité Civile
(O.R.S.E.C.) départementale

Dispositions spécifiques relatives à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid

ANNÉE 2020/2021



SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL.....	1
CHAPITRE 2 : DESTINATAIRES.....	3
CHAPITRE 3 : ENJEUX.....	4
CHAPITRE 4 : SCENARIOS DE GESTION.....	5
CHAPITRE 5 : NIVEAUX D'ALERTE.....	7
5.1- RÉCAPITULATIF DES NIVEAUX D'ALERTE.....	7
5.2- SCHÉMA D'ACTIVATION NIVEAUX JAUNE, ORANGE ET ROUGE.....	8
ANNEXE 1 - HÉBERGEMENT.....	9
ANNEXE 2 - AIDE ALIMENTAIRE.....	10
ANNEXE 3 - ACCÈS AUX SOINS.....	11
ANNEXE 4 - COORDINATION DÉPARTEMENTALE.....	12
ANNEXE 5 - INTERVENANTS TERRITORIAUX.....	13
1 – TERRITOIRE DE BASTIA.....	13
2 – TERRITOIRE DE CORTE.....	14
3 – TERRITOIRE DE BALAGNE.....	14
4 – TERRITOIRE DE LA PLAINE ORIENTALE.....	15
ANNEXE 6 - MOYENS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE.....	16
ANNEXE 7 - MESSAGES D'INFORMATION.....	18
ANNEXE 8 - ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE.....	21
ANNEXE 9 - OBJECTIFS ET RÔLES DES ACTEURS.....	22



CHAPITRE 1 : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL



Direction du cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté n° 2B-2020-11-10-04 du 13 novembre 2020
portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC relatives à la prévention et la gestion
des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2020-2021

Le préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 (5°) et L.2215- 1 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.116-3, L.121-6-1, R.121-2 à R.121- 12 et D.312-160 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L.161-36-2-1 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1413-15, L.1435-1, L.1435-2, L.3131-7, L.3131-8, L.6112-5, L.6314-1, R.1435-1, R.1435-2, R.1435-8, R.3131-4 à R.3131-7, R.6123-26 à R.6123-32 et R. 6315-1 à R.6315-7 ;
- Vu** le code du travail, notamment ses articles L.4121-1 et suivants, L.4721-5, L.8123-1, R.4121-1, R.4213-7 à R.4213-9, R.4223-13 à 15, R.4225-1, R.4623-1, R.4623-14, R.8123-1, D.4153-18 et D.4153-19 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur François RAVIER en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** la circulaire INTER0300129C du 22 décembre 2003 relative à la veille, la gestion des crises, l'information et l'alerte des autorités gouvernementales dans le domaine de la protection civile ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/USH/DIHAL/2011/86 du 4 mars 2011 relative à la mise en place de la fonction de référent personnel dans les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) ;
- Vu** la circulaire interministérielle IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques ;
- Vu** la circulaire 5609/SG du Premier ministre du 17 octobre 2012 ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGS/VSS/VSS2/DGSCGC/DGT/DGOS/DGCS/SGMAS/2018/236 du 18 octobre 2018 relative à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019 reconduit pour la saison 2020-2021;

- Vu** le guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ;
- Considérant** l'avis du 14 octobre 2020 du Haut Conseil de la Santé Publique relatif à l'utilisation des appareils de chauffage dans le contexte de l'épidémie de Covid-19
- Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

Les dispositions spécifiques ORSEC relatives à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid pour 2020-2021 sont approuvées et immédiatement applicables.

Article 2 : Abrogation des dispositions antérieures

L'arrêté préfectoral 2B-2019-11-22-001 en date du 25 novembre 2019 est abrogé.

Article 3 : Exécution et Publication

Le sous-préfet, Directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Calvi, le sous-préfet de Corte, le directeur général de l'agence régionale de Corse, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, les chefs des services de l'État concernés, le président du conseil exécutif de la collectivité de Corse, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Préfet
François RAVIER



CHAPITRE 2 : DESTINATAIRES

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse
- Monsieur le sous-préfet de Calvi
- Monsieur le sous-préfet de Corte
- Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
- Mesdames et Messieurs les maires de la Haute-Corse
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse
- Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Corse
- Madame la directrice de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé de la Haute-Corse
- Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse
- Madame la directrice départementale de la sécurité publique de la Haute-Corse
- Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse
- Monsieur le directeur du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse
- Monsieur le directeur d'EDF
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Haute-Corse
- Monsieur le président de l'association des maires de la Haute-Corse
- Monsieur le chef de centre météorologique régional
- Madame la directrice de l'unité territoriale de la Haute-Corse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi
- Madame la directrice du SAMU2B
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Général de Bastia
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Corte-Tattone
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Calvi Balagne

CHAPITRE 3 : ENJEUX

L'hébergement d'urgence comprend des places disponibles toute l'année sur l'ensemble du territoire national et fonctionne à travers des structures d'accueil prédéterminées.

En période hivernale, des places supplémentaires sont ouvertes.

Les mesures en vigueur et les moyens dégagés permettent le fonctionnement permanent du dispositif, notamment grâce à la création de l'hébergement de stabilisation, l'application du principe de continuité et le renforcement de l'accompagnement social.

La prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2020-2021 a pour objectifs de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national, pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures de l'hiver et ses aspects collatéraux, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

La surmortalité saisonnière observée chaque hiver est en grande partie liée aux épidémies infectieuses, notamment respiratoires. La période hivernale est propice aux épidémies infectieuses même si le froid n'en est pas la cause unique ou directe.

De plus, le froid favorise les pathologies cardiovasculaires, en particulier les maladies coronariennes et les accidents vasculaires cérébraux. Il agit également directement en provoquant des hypothermies, des syndromes de Raynaud ou des engelures.

Toutefois, les effets sanitaires du froid sont le plus souvent différés d'une à deux semaines, voire plus. Enfin, les épisodes de neige-verglas augmentent le risque de traumatismes.

L'intoxication par le monoxyde de carbone (CO) est la première cause de mortalité par gaz toxique en France, une directive interministérielle dédiée relative à la campagne de prévention et d'information sur les risques d'intoxication par le monoxyde de carbone. Elle est disponible sur le site internet du ministère de la santé.

Certaines populations sont plus vulnérables vis-à-vis du froid. Cela concerne les enfants, les personnes âgées et les personnes présentant certaines pathologies chroniques préexistantes cardiovasculaires, respiratoires ou endocriniennes.

Peuvent également être impactées les personnes ne pouvant se protéger du froid (personnes sans domicile ou demeurant dans des logements insalubres, mal chauffés ou mal isolés) et/ou qui travaillent en extérieur ou dans un local, ouvert ou non, exposant à des températures froides, ou utilisant un véhicule dans le cadre de leur activité professionnelle dans des conditions de verglas ou de neige.

DISPOSITIF NATIONAL DE PRÉVENTION

Le dispositif de prévention consiste à prévenir et anticiper les effets d'une éventuelle vague de froid de manière adaptée aux différentes catégories de populations identifiées et notamment les populations vulnérables telles que :

- pour les personnes sans domicile, il convient notamment de s'assurer de la disponibilité de places de mises à l'abri, de prévoir un renforcement du dispositif de veille sociale ;
- pour les populations isolées et à risque, il convient de s'assurer de la mise en place d'actions de repérage et d'identification de ces personnes et de mobilisation des services de l'Etat et associations pour une meilleure coordination sur le territoire ;
- pour les travailleurs, il convient de s'assurer de la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les accidents liés aux très basses températures ;

- pour le grand public, il s'agit de rappeler les conséquences sanitaires d'une vague de froid pour sensibiliser et protéger la population via des actions de communication.

Il prévoit par ailleurs :

- l'augmentation des capacités d'accueil des structures existantes ;
- le renforcement du partenariat avec Météo France pour une meilleure vigilance ;
- la communication plus active des consignes auprès des services concernés ;
- la mobilisation du Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) assurant en permanence le relais nécessaire en matière de synthèse de l'information au plan national ;
- dans le cadre d'une aggravation de la situation, le Premier ministre peut demander l'activation de la cellule interministérielle de crise (CIC).

L'instruction interministérielle du 18 octobre 2018 relative à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid déclinée ici pour le département de la Haute-Corse, reconduite pour la saison 2020-2021, a donc pour objectif de définir les actions à mettre en œuvre au niveau local, pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures de l'hiver et ses aspects collatéraux, en portant une attention particulière aux populations vulnérables. Elle prend en compte notamment les problématiques inhérentes à l'accès aux soins, au logement, aux intoxications par le monoxyde de carbone ou aux maladies infectieuses.

Cette note comporte une annexe constituée de douze fiches mesures ; chaque service est invité à en prendre connaissance et à les diffuser à l'ensemble des partenaires de son réseau. Elle est disponible sur les sites internet du ministère chargé de la santé à l'adresse <http://www.solidarites-sante.gouv.fr> : (accès par dossier « froid »), du ministère de la cohésion des territoires à l'adresse suivante <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr>, ainsi que sur les portails internet de l'ARS <http://www.ars.sante.fr> et de la préfecture à l'adresse : <http://www.haute-corse.gouv.fr>

Les objectifs du présent plan sont les suivants :

- 1. Prévenir et anticiper les effets des vagues de froid**
- 2. Protéger les populations**
- 3. Informer et communiquer sur les conseils sanitaires et comportementaux à adopter**

Coronavirus

Le Plan National Grand Froid de 2020/2021 est compatible avec les mesures barrières recommandées pour la maîtrise de la diffusion de la Covid-19 sous réserves de quelques aménagements.

Dans un avis du 14 octobre 2020, le HCSP recommande de maintenir le chauffage des espaces clos collectifs, afin d'atteindre une température de confort en adéquation avec l'activité des occupants. Il convient par ailleurs d'assurer le **renouvellement régulier de l'air** des locaux avec un apport d'air neuf qui devra, si possible, être augmenté.

L'ouverture de salles communes pour l'accueil des personnes précaires est interdite durant toute la période de l'état d'urgence sanitaire.

Le HCSP recommande de **limiter strictement la jauge d'occupation** à ce que permet le débit réel d'air neuf entrant dans le local tout en respectant la **distanciation physique**. Il propose que les appareils de chauffage à air pulsé et les systèmes de ventilation mécanique soient maintenus en fonctionnement continu. Le HCSP recommande de vérifier l'absence d'obstacles au bon fonctionnement de la diffusion de l'air dans les locaux, et d'éviter le recyclage d'air par l'installation centralisée de traitement d'air pour éviter le transfert éventuel d'aérosols viraux dans plusieurs locaux.

Le HCSP souligne la nécessité d'ouvrir les fenêtres pendant quelques minutes, plusieurs fois par jour, afin d'augmenter encore le niveau de renouvellement d'air dans les locaux. Il rappelle qu'une hygrométrie trop basse favorise la formation d'aérosols.

CHAPITRE 4 : SCENARIOS DE GESTION

Les niveaux de vigilance de Météo-France, les températures ressenties et le taux d'occupation des centres d'hébergement d'urgence constituent une aide à la décision de passer d'un niveau à l'autre (VERT, JAUNE, ORANGE et ROUGE) pour l'autorité préfectorale.

Les niveaux « ORANGE » et « ROUGE » mettent en évidence les phénomènes dangereux de nature, non seulement à mobiliser les services en charge de la sécurité civile, de la cohésion sociale ou de la santé, mais aussi à concerner l'ensemble de la population.

La préfecture, la DDCSPP et l'ARS reçoivent quotidiennement des services de Météo-France des prévisions météorologiques, formalisées par une carte de France métropolitaine qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les vingt-quatre heures à venir, à l'aide de quatre couleurs : vert, jaune, orange et rouge.

En ce qui concerne les cartes de vigilance, le pictogramme représentant le paramètre « grand froid » apparaît sur la carte dès le niveau orange.

Disponible en permanence sur le site internet de Météo-France <http://vigilance.meteofrance.com>, cette carte est réactualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et 16 heures, plus fréquemment si la situation l'exige.

À cet outil de vigilance météorologique, sont associées d'une part les données du tableau des prévisions de températures, vents, et températures ressenties de J à J+3, également fournies par Météo-France, et, d'autre part, les prévisions fournies par la DDCSPP quant à l'évolution du taux de saturation des accueils d'urgence.

La conjonction de ces indications va induire, si nécessaire, la mobilisation de moyens adaptés préalablement répertoriés et pré-affectés. La cellule de veille constituée par la DDCSPP et la Préfecture assure une surveillance continue de l'évolution des indicateurs pour pouvoir réagir rapidement si l'un d'entre eux devait franchir l'un des niveaux de vigilance indiqués précédemment.

En période hivernale, les besoins en hébergement sont accrus, nécessitant une mobilisation renforcée du dispositif déjà existant. C'est pourquoi, dès le 1^{er} novembre (anticipé au **18 octobre** pour cette année) et jusqu'au 31 mars de l'année suivante, des places supplémentaires sont mises à la disposition du 115, géré par le SIAO durant les heures ouvrables.

Le 115 géré par le SIAO assure un accueil et une permanence téléphonique de 08h30 à 18h00. Après 18h00 et lors des week-end ou jours fériés, les appelants sont orientés vers les centres d'hébergement à l'aide d'un répondeur téléphonique. Le demandeur est rappelé le lendemain afin d'analyser sa situation.

Lorsque ces indicateurs atteignent un niveau de vigilance élevé, la **cellule de veille renforcée** de la DDCSPP est activée et peut proposer à l'autorité préfectorale la mise à disposition de places supplémentaires d'hébergement d'urgence sur les micro-territoires du département (Cortonais, Plaine orientale et Balagne).

Ces capacités supplémentaires sont mobilisées au regard de l'un et/ou l'autre des facteurs suivants :

- les conditions climatiques et notamment la température ressentie (estimation de l'impact sur les organismes de la combinaison de la température effective et de l'action du vent) ;
- le taux d'occupation du dispositif d'hébergement.

Le Préfet est chargé de l'activation opérationnelle du dispositif, qui réunit ARS, DDCSPP, DIRECCTE, SIAO, Collectivité de Corse, communes.

Le Préfet :

- peut réunir les acteurs locaux concernés par le dispositif ;
- suit les indicateurs locaux et les éléments mis à sa disposition par Météo-France ;
- s'appuie au besoin sur l'expertise locale de Météo-France pour préciser l'ampleur locale du phénomène ;
- alerte les différents acteurs concernés au niveau zonal, régional et départemental ;
- analyse la situation en prenant en compte les impacts sanitaires et sociaux et en s'appuyant sur les informations fournies par l'ARS et ses propres services (DDCSPP et SIDPC notamment) ;
- met en place les mesures de mobilisation d'équipes et de moyens jugées nécessaires et peut faire appel au besoin à des ressources extra départementales ;
- met en œuvre des mesures d'information, de sauvegarde ou d'urgence adaptées et proportionnées à la situation.

CHAPITRE 5 : NIVEAUX D'ALERTE

5.1- RÉCAPITULATIF DES NIVEAUX D'ALERTE

Niveau d'alerte	Événements à gérer		Acteurs à mobiliser	Organisation du commandement		
	Caractéristiques de l'événement	Exemples		DO	Structure sur le terrain	Posture du COD
VERT VEILLE SAISONNIÈRE du 18 octobre au 31 mars	Localisé Courte durée Conséquences immédiates	Températures de saison - diffusion des mesures de prévention	Services d'urgence (intervention courante)	Maire	PC service	Veille SIDPC/DDCSPP
JAUNE MOBILISATION HIVERNALE	Localisé Durée quelques heures Conséquences immédiates	Difficultés de déplacement durant les WE ou lors des départs en vacances. Diffusion Conseils de comportements	Services de secours et d'urgence (secours avec des moyens renforcés) et moyens communaux	Maire	PC inter service + PCC	Veille SIDPC/DDCSPP
JAUNE PIC DE FROID	Localisé Courte durée (1 à 2 jours) Conséquences immédiates	Danger pour les populations précaires, sans domiciles ou isolées.	Services de secours et d'urgence (secours avec des moyens renforcés) et moyens communaux	Maire	PC inter service + PCC	Veille SIDPC/DDCSPP
JAUNE EPISODE PERSISTANT	Localisé Durée qui dure dans le temps Conséquences immédiates	Danger pour les populations précaires, sans domiciles ou isolées.	Services de secours et d'urgence (secours avec des moyens renforcés) et moyens communaux	Maire	PC inter service + PCC	Veille SIDPC/DDCSPP
ORANGE GRAND FROID	Localisé Durée quelques heures Conséquences immédiates et différées	Grand Froid avec risque d'épidémies ou de blocage de certains axes routiers.	Services de secours et d'urgence + autres acteurs départementaux	Préfet	PCO si besoin + PC des services PCC	Veille renforcée SIDPC/DDCSPP et/ou activation
ROUGE FROID EXTREME	Localisé, multi sites ou touchant une partie du département Durée de un à plusieurs jours Conséquences évolutives	Très grand froid : épidémies grippe/intoxications monoxyde de carbone, paralysies de certaines activités économiques	Services de secours + Services d'urgence + autres acteurs avec moyens renforcés	Préfet	Un ou plusieurs PCO selon les cas + PC des services + PCC	Activé

DO : Directeur des opérations

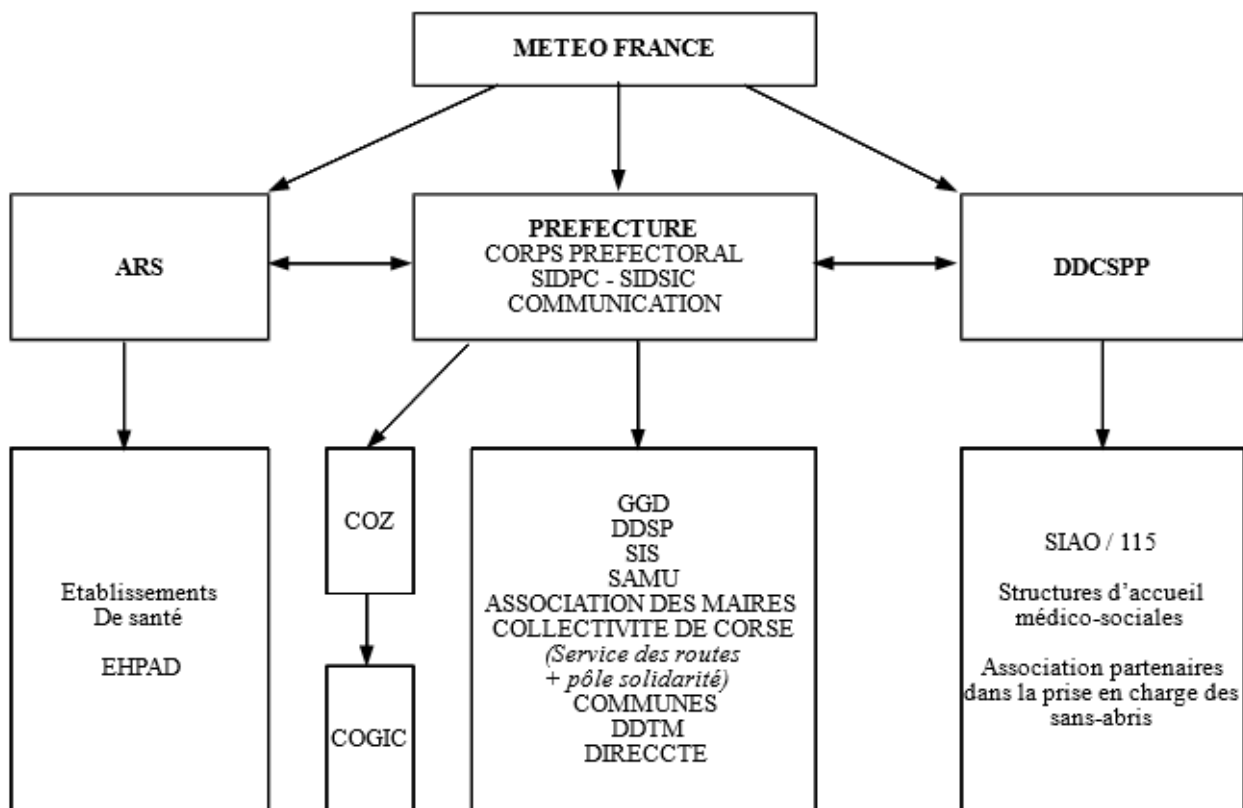
COD : Centre opérationnel départemental

PCO : Poste de commandement opérationnel

PCC : Poste commandement communal

Actions et objectifs des acteurs cf tableau en annexe 9.

5.2- SCHÉMA D'ACTIVATION NIVEAUX JAUNE, ORANGE ET ROUGE



ANNEXE 1 - HÉBERGEMENT

Territoire	Lieu d'hébergement	Nbre Places pérennes Niveau veille saisonnaire	Nbre Places mobilisables Niveaux déclenchement d'une gestion vague de froid	
			Places supplémentaires en période hivernale	Places exceptionnelles ouvertes dans des bâtiments non prévus pour l'hébergement
Grand Bastia	CHRS de Furiani Quartier Monte Carlo FURIANI	38 places CHRS insertion (hommes)	Des nuitées d'hôtel peuvent être proposées	COSEC du Fango 50 places
	Centre S. CASCINELLI Rue César Vezzani ST Joseph BASTIA	18 places CHRS urgence (hommes et femmes)		
	CHRS « Maria Stella » Ancien hôpital de TOGA BASTIA	33 places CHRS insertion (femmes) et 10 places urgence pour femmes victimes de violence sur le Grand Bastia, la Plaine Orientale, Corte et la Balagne		
	Association « Fratellanza » 2 rue du cdt l'herminier BASTIA	13 places hébergement hors CHRS (hommes et femmes)		
Plaine orientale	Mairie de Ghisonaccia			Mise à disposition du gymnase et de la salle des fêtes 100 places 06.11.63.47.97
	Mairie de Prunelli di Fiumorbo			Réfectoire école primaire 20 places 06.52.55.95.27
	Mairie de Moriani / Association croix rouge		Mise à disposition de la salle d'animation culturelle du RDC 4 places gérées par la Croix rouge	
Corte	Centre hospitalier de Corte-Tattone	2 places	Mise à disposition de 10 places supplémentaires en situation de vague de froid 06.26.02.43.46	
Balagne	CCAS Ile Rousse 04 95 60 14 64		1 place , dans le local Secours Catholique 06.19.56.48.51	COSEC de l'Ile Rousse 50 places 06.23.33.91.59
	Mairie de Calvi /CCAS 04 95 65 89 09		06.71.47.67.06 06.09.67.97.03	50 places Salle polyvalente du centre social
	Total	114 places	15 places	270 places

ANNEXE 2 - AIDE ALIMENTAIRE

TERRITOIRE	INTERVENANT
Foyer de Furiani	Dispose de crédits versés par la DDCSPP qui peuvent être mobilisés en cas de déclenchement du niveau gestion d'une vague de froid, pour régler des frais d'achat de petite restauration (un plat chaud) pour les personnes prises en charge sur tous les territoires et sur présentation de factures.
BASTIA	Les « Resto du Cœur » peuvent, à la demande, mettre à disposition de la nourriture. L'association « Partage » peut, à la demande, mettre à disposition de la nourriture. Cuisines centrales du CH ou de la commune
PLAINE ORIENTALE	Crédits disponibles à l'association le foyer de Furiani, les maires doivent trouver des lieux de restauration rapide (un plat chaud).
CORTE	Possibilité d'un repas chaud au secours populaire
BALAGNE	Crédits disponibles au foyer de Furiani, les Maires doivent trouver des lieux de restauration rapide (un plat chaud)

ANNEXE 3 - ACCÈS AUX SOINS

TERRITOIRE	INTERVENANTS
BASTIA	Service des urgences au centre hospitalier de Bastia Centre de soins aux plus démunis Corse Malte, ancien hôpital de Toga
PLAINE ORIENTALE	Service des urgences au centre hospitalier de Bastia Antenne SMUR de Ghisonaccia
CORTE	Service accueil médical non programmé
BALAGNE	Service des urgences au CH de Calvi/Balagne

ANNEXE 4 - COORDINATION DÉPARTEMENTALE

ORGANISME	Contacts dans la journée	Contacts après 18 heures week-end et jours fériés
SIDPC	pref-defense-protection-civile@haute-corse.gouv.fr	Standard de la préfecture : 04 95 34 50 01
DDCSPP	Pôle cohésion sociale Tel 04.95.58. 51 01	Astreinte DDCSPP : 06 80 89 30 29 Fax : 04 95 34.55.87
CHRS de Furiani H24	SIAO/115 Tel : 04 95 48 60 77 siaohauteconse@gmail.com Tel : 04 95 33 57 00	Répondeur qui oriente vers l'accueil de nuit - Foyer Cascinelli de Saint Joseph
ARS	Plateforme régionale de capture des signaux et alertes sanitaires Tel : 04 95 51 99 88 Fax : 04 95 51 99 12 Ars2a-alerte@ars.sante.fr	24h/24 et 7j/7 Tel : 04 95 51 99 88
COLLECTIVITE DE CORSE		

ANNEXE 5 - INTERVENANTS TERRITORIAUX

Nota : l'ensemble des coordonnées des acteurs de la gestion de crise en disponible dans l'annuaire ORSEC

1 – TERRITOIRE DE BASTIA

ORGANISMES ET ASSOCIATIONS	Contacts dans la journée	Contacts après 18 h
MAIRIE DE BASTIA (CCAS)	Service Social Place du marché – Bastia 04 95 55 96 52 /45	
COLLECTIVITE DE CORSE/POLE SOLIDARITE/DIRECTION DE LA COORDINATION SOCIALE/UTIS DE BASTIA	Les terrasses du Fango 20200 Bastia 04 95 55 06 33 Résidence Victoria. Rue Joséphine Poggi 20600 Bastia 04 95 30 12 50 Le Cube route de l'aéroport 20290 LUCCIANA 04.95.38.39.42	
CHRS DE FURIANI	Quartier monte Carlo Furiani 04 95 33 57 00 Centre Cascinelli St Joseph rue César Vezzani – Bastia 04 95 31 10 07	Accueil de nuit St Joseph Tel : 04 95 31 10 07
CHRS « MARIA STELLA »	Ancien hôpital de Toga à Bastia 04 95 32 86 40	04 95 32 86 40
ASSOCIATION « FRATELLANZA »	2 rue du commandant L'Herminier Bastia 04 95 34 17 18	
ASSOCIATION « PARTAGE »	Eglise ND des victoires Bastia 04 95 33 81 66	
ASSOCIATION « RESTO du CŒUR »	Ancien CES de Montesoro –Bastia 04 95 58 28 25	
CROIX ROUGE FRANCAISE	rue César Campinchi Bastia 04 95 31 68 87	
ASSOCIATION « CORSE-MALTE »	ancien hôpital de Bastia	

2 – TERRITOIRE DE CORTE

ORGANISME ET ASSOCIATION	Contacts dans la journée	Contacts après 18 heures
MAIRIE DE CORTE (CCAS)	21 cours Paoli –Corte 04 95 46 00 40	

COLLECTIVITE DE CORSE/POLE SOLIDARITE/DIRECTION DE LA COORDINATION SOCIALE/UTIS CORTE	34, cours Paoli – Bâtiment B 20250 CORTE	
SECOURS POPULAIRE	Chabrières –Corte 04 95 47 32 91	
SECOURS CATHOLIQUE	1 Rue du vieux marché 04 95 61 17 58	N'intervient pas

3 – TERRITOIRE DE BALAGNE

ASSOCIATION OU ORGANISME	Contacts dans la journée ADRESSE	Contacts après 18 heures TELEPHONE
MAIRIE DE CALVI CCAS de CALVI	Rue Albert 1er Avant 17h00 au 04 95 65 82 00 Centre communal d'action sociale 04 95 65 89 09	
MAIRIE D'ILE ROUSSE CCAS ILE ROUSSE	6 Avenue Paul Doumer Mme CASTA avant 17h00 04 95 60 14 64 CCAS 04 95 60 14 64	
Hôpital de CALVI/BALAGNE	04 95 46 84 54	A toute heure 04-95-46-84-54
CROIX ROUGE FRANCAISE	3 avenue du cdt Marche –Calvi 04 95 68 38 42	
POLE SOLIDARITE/ DIRECTION DE LA COORDINATION SOCIALE/UTIS BALAGNE COLLECTIVITE DE CORSE	Lotissement les collines 20260 CALVI 04 95 65 07 13 Route de Monticello 20220 ILE ROUSSE 04.95.63.00.50	

4 – TERRITOIRE DE LA PLAINE ORIENTALE

ORGANISME ET ASSOCIATION	Contacts dans la journée	Contacts après 18 heures
MAIRIE DE GHISONACCIA (CCAS)	Mairie de Ghisonaccia 04 95 56 15 10 avant 17h	
COLLECTIVITE DE CORSE/ POLE SOLIDARITE/ DIRECTION DE LA COORDINATION SOCIALE/UTIS PLAINE ORIENTALE	Maison des services départementaux, route de San Nicolao 20230 MORIANI-PLAGE 04 95 56 87 30 Avenue du 9 septembre 20240 GHISONACCIA 04-95-58-40-50	
CROIX ROUGE		04 95 58 80 24

ANNEXE 6 - MOYENS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

SERVICE	ADRESSE	TÉLÉPHONE	ÉTAGE	BUREAUX	CLIMATISATION
Direction	Rue du Juge Falcone - Fango - 20200 BASTIA	06 80 44 75 53 04 95 55 06 36	5	2	OUI
Direction de l'Enfance	Rue du Juge Falcone - Fango - 20200 BASTIA	04 95 55 06 13	1	13	OUI
Insertion et Logement	Les Terrasses du Fango - 20200 BASTIA	04 95 55 07 10	5	13	OUI
Protection Maternelle et Infantile	Rue du Juge Falcone - Fango - 20200 BASTIA	04 95 55 06 68	4	2	OUI
Direction de l'autonomie	Rue du Juge Falcone - Fango - 20200 BASTIA	04 95 55 69 16	3 et 4	14	OUI
MDPH	Immeuble Loumaland 2 bis chemin de l'annonciade 20200 Bastia	04.95.30.08.35	1	2	OUI
MDPH	Immeuble Loumaland 2 bis chemin de l'annonciade 20200 Bastia	04.95.30.08.35	2	1	OUI
MDPH	Immeuble Loumaland 2 bis chemin de l'annonciade 20200 Bastia	04.95.30.08.35	3	3	OUI
UTIS de Bastia	Rue du Juge Falcone - Fango - 20200 BASTIA	04 95 55 06 33	2	8	OUI
CLICg de Bastia	Rue du Juge Falcone - Fango - 20200 BASTIA	04 95 54 84 02	3	2	OUI
CLICg de Plaine orientale	Maison des services départementaux Moriani 20230 SAN NICOLAO	04 95 38 31 43	RDC	3	OUI
CLICg de corte	Maison des services départementaux 34 Bd Paoli Bt B 20250 CORTE	04 95 59 50 26	1	1	NON
CLICg de Balagne	Maison des services départementaux route de Monticello 20220 ILE ROUSSE	04 95 60 81 84	1	1	OUI
EPTI de Bastia	Les Terrasses du Fango - 20200 BASTIA	04 95 55 00 99	5	1	OUI
EPTI de Plaine Orientale	Maison des Services Départementaux 20230 SAN NICOLAO	04 95 38 03 28	RDC	6	OUI

SERVICE	ADRESSE	TÉLÉPHONE	ÉTAGE	BUREAUX	CLIMATISATION
EPTI Corté/Balagne Ponte Leccia	Immeuble Mariani Route de Calvi 20218 PONTE LECCIA	04 95 47 69 56	RDC	2	OUI
EPTI Corté/Balagne Balagne	UTIS Balagne Maison des Services Départementaux Route de Monticello 20220 ILE-ROUSSE	04 95 60 80 45	1	2	OUI
EPTI Corté/Balagne	34 Cours Paoli 20250 CORTE	04 95 54 82 11	0	1	NON
UTIS de Bastia	Résidence Victoria rue Joséphine Poggi 20600 BASTIA	04 95 30 12 50	RDC	10	OUI
UTIS de Bastia	Route de l'Aéroport - 20290 LUCCIANA	04 95 38 39 42	RDC	8	OUI
UTIS de Bastia	Route de l'Aéroport - 20290 LUCCIANA	04 95 38 39 42	1	8	OUI
UTIS de Corte	34, cours Paoli – Bâtiment B – 20250 CORTE	04 95 46 06 45	RDC	5	OUI
UTIS de Corte	34, cours Paoli – Bâtiment B – 20250 CORTE	04 95 46 06 45	1	7	OUI
UTISS de Balagne	Route de Monticello 20220 ILE ROUSSE	04 95 63 00 53	RDC	4	OUI

ANNEXE 7 - MESSAGES D'INFORMATION

Information des services

Information des Maires

Communiqué de presse

ANNEXE 8 - ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE

<i>SERVICE</i>	<i>TELEPHONE</i>	<i>TELECOPIE</i>
STANDARD PREFECTURE H 24	04 95 34 50 00	
ARS	04.95.51.99 88	04.95.38.68.00
ASSOCIATION DES MAIRES	04.95.31.75.22	04.95.31.31.58
CODIS	18 ou 112	04.95.30.98.13
CORG	17	04.95.54.50.60
COLLECTIVITE DE CORSE POLE SOLIDARITE P.O.S.T (Pole Services Techniques)	04.95.55.07.07 06 80 44 75 53 06 80 81 77 84 04 95 34 81 82 06.32.23.54.78	04.95.34.81.81
DDCSPP	04.95.58.50.50	04.95.34.55.87
DMD	04.95.59.39.00	04.95.59.39.12
SAMU	04.95.33.15.15	04.95.30.15.07
DDSP	17	04.95.32.15.39
SIDPC	04.95.34.51.87 04.95.34.51.88	04.95.34.51.72
SP CALVI	04.95.34.50.40	04.95.34.88.62
SP CORTE	04.95.34.52.40	04.95.61.01.02
CONTACT DDCSPP - URGENCE		
ddcsp-plan-froid@haute-corse.gouv.fr	04 95 58 50 61 06 60 23 54 03 04 95 58 51 03 06.16 80 33 77	04 95 34 55 87

ANNEXE 9 - OBJECTIFS ET RÔLES DES ACTEURS

Niveau d'alerte	Objectifs poursuivis	ACTEURS						
		Préfecture	DDCSPP	ARS	DIRECCTE	SIAO et 115	Collectivité de Corse	Communes
VERT Veille saisonnaire	VEILLE	Le SIDPC ou le cadre d'astreinte suit les indicateurs locaux et les éléments mis à sa disposition par Météo-France.	<p>Pour ce qui concerne la veille sociale, la DDCSPP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reçoit, chaque lundi matin ou veille de jours fériés, de chaque structure d'accueil d'urgence le nombre de places d'hébergement d'urgence occupées, la semaine précédente et d'éventuelles remarques sur la tension de place ; - remplit, chaque lundi, un tableau hebdomadaire de l'occupation des structures d'hébergement (via la fiche 6 de l'instruction interministérielle du 3 novembre 2017) et l'adresse à la DRJSCS ou à la DRIHL ; - transmet ce tableau en copie au SIDPC et au cadre d'astreinte de la DDCSPP. - peut à tout moment mobiliser une partie des moyens du niveau supérieur (demande d'ouverture d'accueil de jour ou élargissement des horaires d'ouverture des foyers) ; - assure la mobilisation des équipes mobiles de types « maraude » avec la Croix-Rouge pour effectuer des déplacements sur demande pour aller à la rencontre d'usagers sans abri sur l'ensemble du territoire par des associations de bénévoles. 	<p>Pour ce qui concerne l'analyse de la situation sanitaire, l'ARS assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le suivi hebdomadaire de l'activité des structures sanitaires, notamment de l'activité des structures sanitaires d'urgence, des disponibilités en lits hospitaliers, des décès survenus dans les établissements ou tout autre fait susceptibles d'être transmis à l'ARS ; - le suivi des données épidémiologiques fournies par les réseaux de surveillance et collectés par l'INVS (fiche 3 de l'instruction interministérielle du 3 novembre 2017) ; - la remontée d'information via le Système d'Information Sanitaire des Alertes et Crises (SISAC) de toutes situations de tension au Centre Opérationnel de Réception et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS) du DUS de la DGS (fiches 3 et 4 de l'instructions d'information interministérielle du 3 novembre 2017). Toute dégradation de la situation sanitaire fait l'objet d'un message de la part de l'ARS au préfet ; - le suivi les mesures préventives se rapportant aux risques infectieux en période hivernale grippe, bronchiolite, gastro entérite, (fiche 9 de l'instruction interministérielle du 3 novembre 2017). <p>Pour ce qui concerne les opérations de communication, l'ARS participera aux opérations de sensibilisation aux risques hivernaux, notamment en matière de communication préventive sur les pathologies hivernales et les intoxications au monoxyde de carbone</p>	<p>Pour ce qui concerne les conditions de travail, l'UT-DIRECCTE rappelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout au long de l'année aux employeurs, à l'occasion des contrôles dans les entreprises ou chantiers des secteurs concernés par les risques liés aux très basses températures, la nécessité de prendre en considération les risques liés aux ambiances thermiques (dont situation de grand froid), la mise en œuvre d'un plan d'actions prévoyant des mesures correctives. - aux employeurs les obligations d'aménagement des postes de travail et l'organisation du travail en extérieur en tenant compte des conditions climatiques, dès la survenance de basses températures. 	<p>le SIAO gère le 115, SAMU Social, et assure l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation par téléphone des personnes qui s'adressent à lui et qui se trouvent sans logement. Le 115 géré par le SIAO assure un accueil et une permanence téléphonique de 08h30 à 18h00. Après 18h00 et lors des week-end ou jours fériés, les appelants sont orientés vers les centres d'hébergement à l'aide d'un répondeur téléphonique. Le demandeur est rappelé le lendemain afin d'analyser sa situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il évalue la situation, effectue un diagnostic social et propose une orientation adaptée. - il oriente en journée les demandeurs vers les foyers d'hébergement d'urgence qui administrent directement en soirée ou les jours fériés leurs places d'hébergement ou des mises à l'abri à l'accueil de nuit. - Ces foyers font remonter leur taux d'occupation de la nuit, du week-end ou des jours fériés à la DDCSPP le lundi matin qui les transfère ensuite au DRJSCS. <p>Le dispositif 115</p> <ul style="list-style-type: none"> - il reçoit tout appel signalant une situation de détresse ou d'urgence du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00. Tout appel téléphonique après 18h00 est systématiquement rappelé le lendemain pour un entretien pendant lequel - il reçoit toute demande d'aide alimentaire ou de demande d'hébergement d'urgence. - il analyse la demande et oriente pour une prise en charge.- il oriente vers le SIAO, en journée. 	s'assure de la préparation du dispositif.	<p>assurent le repérage des personnes fragiles en tenant à jour un répertoire des personnes âgées et handicapées isolées vivant à domicile, ainsi que le repérage des personnes sans abri (liste extraite du Plan Communal de Sauvegarde).</p> <p>Ce registre est nominatif. Les habitants sont informés de l'existence de ce registre, de son caractère facultatif et de ses modalités d'inscription.</p> <p>Les communes préparent leurs services : CCAS, services communaux de maintien à domicile, centres de santé municipaux, crèches municipales et établissements d'accueil de personnes âgées.</p>

Niveau d'alerte	Objectifs poursuivis	ACTEURS						
		Préfecture	DDCSPP	ARS	DIRECCTE	SIAO et 115	Collectivité de Corse	Communes
JAUNE Mobilisation hivernale	MISE A L'ABRI	<p>Le SIDPC ou le cadre d'astreinte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suit les indicateurs locaux et les éléments mis à sa disposition par Météo-France. - sollicite l'expertise locale de Météo-France pour préciser l'ampleur locale du phénomène. - informe le directeur de cabinet ou le sous-préfet de permanence du passage au niveau de vigilance jaune. - par l'intermédiaire du système GALA informe les services du passage au niveau de vigilance jaune. - informe la chargée de la communication <p>Mise en veille du COD</p>	<ul style="list-style-type: none"> - information par la préfecture du passage au niveau de vigilance jaune - informe le SIAO-115 et les opérateurs du passage au niveau de vigilance jaune ; - suit l'ampleur des phénomènes météorologiques et des températures annoncées et peut faire des recommandations aux opérateurs (adaptation partielle du dispositif : intensification des maraudes et / ou ouverture de l'accueil de nuit) ; - reçoit chaque jour de chaque structure d'accueil d'urgence le nombre de places occupées d'hébergement d'urgence, - remplit chaque lundi un tableau hebdomadaire de l'occupation des structures d'hébergement (via la fiche 6 de l'instruction interministérielle du 3 novembre 2017) et l'adresse à la DRJSCS. - transmet ce tableau en copie au SIDPC - peut à tout moment mobiliser une partie des moyens du niveau supérieur (demande d'ouverture d'accueil de jour ou élargissement des horaires d'ouverture des foyers). - assure la mobilisation des équipes mobiles de types « maraude » avec la Croix-Rouge pour effectuer des déplacements sur demande pour aller à la rencontre d'usagers sans abri sur l'ensemble du territoire par des associations de bénévoles. - transmet ce tableau au SIDPC et au cadre d'astreinte de la DDCSPP ; 	<ul style="list-style-type: none"> - poursuite des actions menées au niveau vert : analyse de la situation sanitaire et communication. - information par la préfecture du passage au niveau de vigilance jaune. 	<p>information de la DIRECCTE par la préfecture du passage au niveau de vigilance jaune.</p> <ul style="list-style-type: none"> - information des salariés exposés, notamment lors de travaux à l'extérieur ou dans des locaux ouverts ou pas complètement fermés, de la nécessité de porter des vêtements et équipements de protection contre le froid. - mise en œuvre de contrôles inopinés pour s'assurer du respect, par les employeurs, de leurs obligations réglementaires et d'une bonne évaluation du risque, adaptée au facteur "grand froid". 	<p>-Le SIAO est informé par la DDCSPP du passage au niveau de vigilance jaune et des divers dispositifs activés (intensification de la maraude, élargissement des ouvertures des foyers d'accueil).</p> <ul style="list-style-type: none"> - les missions à ce stade du SIAO et du 115 sont identiques à celles du niveau vert. - sur demande de la DDCSPP, des mises à l'abri la nuit peuvent être effectuées par extension de l'ouverture de l'accueil de jour. - sur demande de la DDCSPP, les maraudes peuvent être intensifiées. 	<p>*Information par la préfecture du passage au niveau de vigilance jaune.</p>	<p>Les communes assurent le repérage des personnes fragiles en tenant à jour un répertoire des personnes âgées et handicapées isolées vivant à domicile, ainsi que le repérage des personnes sans abri (liste du Plan Communal de Sauvegarde).</p> <p>Ce registre est nominatif. Les habitants sont informés de l'existence de ce registre, de son caractère facultatif et de ses modalités d'inscription.</p> <p>Les communes préparent leurs services : CCAS, services communaux de maintien à domicile, centres de santé municipaux, crèches municipales et établissements d'accueil de personnes âgées.</p>

Niveau d'alerte	Objectifs poursuivis	ACTEURS						
		Préfecture	DDCSPP	ARS	DIRECCTE	SIAO et 115	Collectivité de Corse	Communes
ORANGE Grand froid	MISE A L'ABRI NOURRIR HEBERGER SECOURIR	<p>Le SIDPC ou le cadre d'astreinte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suit les indicateurs locaux et les éléments mis à sa disposition par Météo-France ; - sollicite l'expertise locale de Météo-France pour préciser l'ampleur locale du phénomène ; - informe le directeur de cabinet ou le sous-préfet de permanence du passage au niveau de vigilance orange sur proposition de la DDCSPP. <p>Le préfet est informé par le directeur de cabinet ou le sous-préfet de permanence qui analyse la situation en s'appuyant sur les informations fournies par le SIDPC, l'ARS et la DDCSPP.</p> <ul style="list-style-type: none"> - alerte par l'intermédiaire du système GALA les maires et les services du passage au niveau de vigilance orange ; - fait remonter l'information liée à la situation départementale au niveau zonal et national via le portail ORSEC (Synergi) ; - informe la chargée de la communication ; - vérifie la mise en œuvre des mesures prévues par le dispositif et assure le suivi de la situation. - active le COD à la demande du Préfet 	<p>La DDCSPP (pôle cohésion sociale ou cadre d'astreinte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - propose à la préfecture le passage au niveau de vigilance orange ; - informe le SIAO-115 qui informe les opérateurs du passage au niveau de vigilance orange ; - mobilise des places supplémentaires d'hébergement sur les micro-territoires du département; - intègre les capacités supplémentaires dans son tableau de capacités d'accueil ; - envoi le tableau récapitulatif du taux d'occupation des foyers d'urgence à la DRJSCS ; - adapte les capacités d'accueil aux besoins, grâce à des échanges journaliers avec les divers structures assurant l'hébergement d'urgence de la veille sociale et le SIAO ; - a connaissance des tensions éventuelles sur les structures d'accueil (capacités maximales atteintes) et oriente sur l'utilisation des nuitées d'hôtel ; - recommande aux structures l'ouverture en journée des places d'urgence pour les sans-abri ; - sollicite l'intensification de dispositifs (maraudes) ; - informe le SIDPC et le SIAO des dispositions mises en œuvre ; - fournit au service de la communication de la préfecture les éléments en sa possession pour l'élaboration d'un communiqué de presse. - intègre le COD, à la demande du Préfet 	<ul style="list-style-type: none"> - poursuite des actions menées au niveau vert : analyse de la situation sanitaire et communication. - reçoit l'alerte du passage au niveau de vigilance orange de la préfecture ; - alerte le SAMU et tous les établissements et services de santé et médico-sociaux dont le suivi et le contrôle sont dans son champ de compétence afin de leur rappeler le circuit de signalement des tensions, incidents ou accidents impactant leur capacité à assurer la continuité des soins ou la prise en charge des patients. - peut assurer une surveillance quotidienne de tous les indicateurs recueillis habituellement chaque semaine. - intègre le COD, à la demande du Préfet. 	<ul style="list-style-type: none"> - reçoit l'alerte du passage au niveau de vigilance orange de la préfecture ; - information des salariés exposés, notamment lors de travaux à l'extérieur ou dans des locaux ouverts ou pas complètement fermés, de la nécessité de porter des vêtements et équipements de protection contre le froid. - mise en œuvre de contrôles inopinés pour s'assurer du respect, par les employeurs, de leurs obligations réglementaires et d'une bonne évaluation du risque, adaptée au facteur "grand froid". 	<ul style="list-style-type: none"> - le SIAO-115 informe les opérateurs du passage au niveau de vigilance orange . - le SIAO et le 115 poursuivent toutes les opérations citées ci-dessus. 	<ul style="list-style-type: none"> - reçoit l'alerte du passage au niveau de vigilance orange de la préfecture, - informations relayées aux sites d'actions médico-sociaux pour vigilance sur les territoires. - Intègre le COD à la demande du Prefet 	<ul style="list-style-type: none"> - reçoivent l'alerte du passage au niveau de vigilance orange de la préfecture, - Les communes s'assurent de la mobilisation de l'ensemble de leurs services pour faire face à la situation. - activent leurs PCS - Elles alertent la population en relayant les informations et les recommandations transmises par la préfecture. - Elles informent la préfecture de toute difficulté dont la résolution dépasse leurs moyens et exige l'intervention des services de l'État. - Elles informent immédiatement la préfecture de toute dégradation importante de la situation dans leur commune.

Niveau d'alerte	Objectifs poursuivis	ACTEURS						
		Préfecture	DDCSPP	ARS	DIRECCTE	SIAO et 115	Collectivité de Corse	Communes
ROUGE Froid extrême	MISE A L'ABRI NOURRIR HEBERGER SECOURIR	<p>Le SIDPC ou le cadre d'astreinte</p> <ul style="list-style-type: none"> - suit les indicateurs locaux et les éléments mis à sa disposition par Météo-France. - sollicite l'expertise locale de Météo-France pour préciser l'ampleur locale du phénomène. - informe le directeur de cabinet ou le sous-préfet de permanence du passage au niveau de vigilance rouge sur proposition de la DDCSPP. Le préfet est informé par le directeur de cabinet ou le sous-préfet de permanence. - alerte par l'intermédiaire du système GALA les maires et les services du passage au niveau de vigilance rouge. - fait remonter l'information liée à la situation départementale via le portail ORSEC. - informe la chargée de la communication. <p>Le centre opérationnel départemental (COD) est activé par le préfet.</p> <p>Le COD analyse la situation, vérifie la mise en œuvre des mesures prévues par le dispositif et assure le suivi de la situation.</p>	<p>La DDCSPP (pôle cohésion sociale ou cadre d'astreinte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reçoit l'alerte du passage au niveau de vigilance rouge de la préfecture ; - informe le SIAO-115 qui informe les opérateurs du passage au niveau de vigilance rouge ; - actualise tous les jours les capacités d'accueil ; - adapte les capacités d'accueil aux besoins, grâce à des échanges journaliers avec l'opérateur de la veille sociale et le SIAO ; - mobilise des places supplémentaires ; - recommande aux structures l'ouverture en journée des places d'urgence pour les sans-abris ; - sollicite l'intensification de dispositifs (maraudes) ; - informe le SIDPC et le SIAO des dispositions mises en œuvre ; - fournit au service de la communication de la préfecture les éléments en sa possession pour l'élaboration d'un communiqué de presse. - intègre le COD 	<ul style="list-style-type: none"> - poursuite des actions menées au niveau vert : analyse de la situation sanitaire et communication. - reçoit l'alerte du passage au niveau de vigilance rouge de la préfecture ; - alerte le SAMU et tous les établissements et services de santé et médico-sociaux dont le suivi et le contrôle sont dans son champ de compétence afin de leur rappeler le circuit de signalement des tensions, incidents ou accidents impactant leur capacité à assurer la continuité des soins ou la prise en charge des patients. - peut assurer une surveillance quotidienne de tous les indicateurs recueillis habituellement chaque semaine. - intègre le COD. 	<ul style="list-style-type: none"> - reçoit l'alerte du passage au niveau de vigilance rouge de la préfecture ; - information des salariés exposés, notamment lors de travaux à l'extérieur ou dans des locaux ouverts ou pas complètement fermés, de la nécessité de porter des vêtements et équipements de protection contre le froid. - mise en œuvre de contrôles inopinés pour s'assurer du respect, par les employeurs, de leurs obligations réglementaires et d'une bonne évaluation du risque, adaptée au facteur "grand froid". - Intègre le COD 	<ul style="list-style-type: none"> - le SIAO - 115 informe les opérateurs du passage au niveau de vigilance rouge. - le SIAO et le 115 poursuivent toutes les opérations nécessaires pour l'orientation en foyer d'accueil, ainsi et l'information des personnes. - le SIAO intègre les capacités supplémentaires dans son tableau de capacités d'accueil pour informer le public. - le SIAO informe la DDCSPP des tensions éventuelles sur les structures d'accueil. 	<ul style="list-style-type: none"> - reçoit l'alerte du passage au niveau de vigilance rouge de la préfecture ; - informations relayées aux sites d'actions médico-sociaux pour la vigilance sur les territoires. - Intègre le COD 	<ul style="list-style-type: none"> - reçoivent l'alerte du passage au niveau de vigilance rouge de la préfecture ; - Les communes continuent d'exercer les missions prévues aux niveaux précédents. - Activent leurs PCS - Elles mettent en place une cellule de crise communale afin de répondre aux besoins exprimés par leur population.